

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 13 novembre 2018**

CP2018\_11\_20  
id. 4180

*L'an deux mille dix huit, le treize novembre, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CESSION D'UN DÉLAISSÉ DE LA RD 64  
À LA COMMUNE DE BIOULE**

Par courrier du 20 mars 2017, Monsieur et Madame Stéphane Rosant avaient émis le souhait d'acquérir un délaissé de la RD 64, contigu à leur propriété, lieu-dit « La Tanguine » à Bioule.

Conformément à la procédure d'aliénation, la collectivité en a informé la commune.

Cette dernière a indiqué que ce bien sert actuellement d'aire de repos et permet l'accès au chemin rural d'exploitation desservant les champs et les bois, utilisé par les agriculteurs et les randonneurs.

De ce fait, la commune de Bioule souhaite que ce délaissé reste dans le domaine public pour des questions de commodité et d'environnement préservé.

Cette portion de terrain nouvellement cadastrée sous le n° 130 de la section ZA, d'une contenance de 697 m<sup>2</sup> ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale.

A ce titre, la collectivité a proposé à la commune le transfert de propriété à son profit, à titre gracieux. Pour les besoins de la publicité foncière, France Domaine a estimé cette parcelle à 350 €.

Informé de ces conditions de vente, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur cette mutation foncière, par délibération du 15 décembre 2017.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le transfert de propriété au profit de la commune de Bioule du terrain cadastré ZA 130, d'une superficie de 697 m<sup>2</sup> ;
- Décide que cette cession interviendra à titre gracieux, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette mutation foncière, notamment l'acte notarié qui sera établi en double minute par l'Étude Bousquet / Dulouart, sise à Albias (pour la Commune) et par l'Étude Oeuillet / Chabosson, à Montauban (pour le Département).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC